

## Association Intercommunale de la piscine des Chavannes

### Indemnités du conseil intercommunal pour la législature 2021-2026

Mesdames et Messieurs les Conseillères et conseillers,

Conformément à l'art. 3.3, point 3 des statuts de l'ASPIC et aux articles 29 et 114 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil intercommunal de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du bureau et des membres des commissions au moins une fois par législature.

Le Bureau estime que les indemnités telles que pratiquées lors de la dernière législature sont adéquates, et correspondent à une rémunération adaptée pour ce type de mandats. Nous vous proposons ainsi de reconduire pour la législature les indemnités pratiquées ces cinq dernières années, à savoir :

Président-e	40.-/heure	-.70/km	yc les séances du conseil
Secrétaire	40.-/heure	-.70/km	yc les séances du conseil
Membres	30.-/heure	-.70/km	
Membres des commissions	25.-/heure	-.70/km	Forfait 50.- pour le rapporteur

La seule modification propose est celle relative à l'ajout d'un forfait de 50 francs par rapport rédigé. Cela nous semble nécessaire au vu du travail supplémentaire qui est demandé au rapporteur d'une commission.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil intercommunal vous prie, Mesdames, Messieurs, d'adopter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIC**

- a) Vu le préavis du bureau du Conseil intercommunal no 06/2021, relatif à la fixation des indemnités du Conseil intercommunal pour la législature 2021 - 2026.
- b) Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier.
- c) Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

### **DECIDE**

- a) D'accepter la proposition d'indemnités pour le Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
Association intercommunale de la piscine des Chavannes

Le Président

La Secrétaire

A. Mocchi

P. Baudenbacher